**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

**Arrêté** 24 NOV. 2026

**portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. du GRAND-ARC (SAVOIE) pour la période 2025 – 2044**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 141-4, L. 212-1 à L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 141-12, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée en date du 08 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 02 janvier 2012, réglant l'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. du GRAND-ARC (SAVOIE), pour la période 2009 - 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

**Arrête :**

**Article 1**

La forêt domaniale R.T.M. du GRAND-ARC (SAVOIE), d'une contenance de 101,24 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection physique et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et sa fonction écologique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2**

Cette forêt comprend une partie boisée de 100,31 ha, actuellement composée d'épicéa commun (51 %), de sapin pectiné (17 %), de hêtre (14 %), de châtaignier (5 %), de chênes

sessile ou pédonculé (5 %), d'érable sycomore (5 %) et d'autres feuillus (3 %). Le reste, soit 0,93 ha, est constitué de ravins.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 85,44 ha, seront traités en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (26,90 ha), le sapin pectiné (24,60 ha), le hêtre (16,61 ha), l'érable sycomore (9,55 ha), le chêne sessile (3,20 ha), le châtaignier (3,10 ha), le pin laricio de Corse (0,60 ha), le mélèze d'Europe (0,48 ha) et le douglas (0,40 ha). Les autres essences seront favorisées comme comme essences d'accompagnement.

## Article 3

Pendant une durée de vingt ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière à objectif de gestion des risques naturels, d'une contenance de 51,24 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 47,76 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,24 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Des travaux de remise aux normes de pistes seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

## Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 24 NOV. 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO